



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session
Point 25 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Aida Hodžič (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 25 de l'ordre du jour (voir A/67/442, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 29^e et 35^e séances, les 15 novembre et 11 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 35).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.8 et A/C.2/67/L.57

2. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a déposé, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/67/L.8) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009, 66/219 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/67/442 et Add.1 et 2.



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud;

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session et fait siennes les décisions qui y figurent;

3. *Encourage* tous les organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes et commissions régionales des Nations Unies à prendre des mesures concrètes visant à véritablement intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans leurs politiques et leurs travaux de programmation ordinaires et, dans ce contexte, demande à ces entités et au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'exploiter leurs capacités institutionnelles et techniques mutuelles;

4. *Prie instamment* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de tout mettre en œuvre pour mobiliser les ressources supplémentaires qui permettront de satisfaire la demande croissante des États Membres concernant le financement d'initiatives Sud-Sud, particulièrement celles qui visent à résoudre les questions d'intérêt commun, afin que de nombreux pays en bénéficient et, à cet égard, encourage tous les pays en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud;

5. *Décide* de tenir la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 19 au 23 mai 2014, à l'issue d'une réunion d'organisation prévue le 3 mai 2014 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Activités opérationnelles de développement", la question subsidiaire intitulée "Coopération Sud-Sud", et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud. »

3. À sa 35^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/67/L.57), déposé par son Vice-Président, Modest Jonathan Mero (République-Unie de Tanzanie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.8.

4. À la même séance, la Commission a décidé, sur proposition de son président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

5. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.57 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la 35^e séance, l'animateur, Joshua Mugodo (Kenya), a fait une déclaration au cours de laquelle il a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/67/L. 57 (voir A/C.2/67/SR. 35).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.57, tel que corrigé oralement (voir par. 9).

8. Le projet de résolution A/C.2/67/L.57 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.8 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009, 66/219 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud²;

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session³ et se félicite des décisions qui ont été adoptées⁴;

3. *Encourage* les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes visant à véritablement intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans leurs politiques et leurs travaux de programmation ordinaires et, dans ce contexte, demande à ces entités et au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'exploiter leurs capacités institutionnelles et techniques mutuelles;

4. *Demande* aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que dans le renforcement du soutien technique et politique et de l'appui à la recherche à l'intention des pays de leurs régions respectives;

5. *Considère* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, invite à cet égard tous les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer à ce type de coopération, par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, engage dans ce contexte le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud à lancer de nouvelles campagnes de mobilisation de fonds afin de recueillir davantage de

¹ Résolution 60/1.

² A/67/208.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39* (A/67/39).

⁴ *Ibid.*, chap. I.

ressources en espèces et en nature, tout en évitant une prolifération et une fragmentation des mécanismes de financement;

6. *Décide* de tenir la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 19 au 22 mai 2014, à l'issue d'une réunion d'organisation prévue le 5 mai 2014 pour élire le Président et le Bureau du Comité pour ladite session;

7. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud », et prie le Secrétaire général de lui présenter, avant le début de cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud.
